

sation du projet serait requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée, et que, dans le cas où il soustrait un projet à cette procédure, il doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement;

ATTENDU QUE le projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010 et à prévenir les dommages appréhendés lors des hautes marées prévues les 9 et 10 octobre 2010 ainsi que les 6 et 7 novembre 2010 est requis afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le projet visant à réparer et à prévenir les dommages causés par les hautes marées et les grands vents sur le territoire de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour la réalisation du projet, aux conditions suivantes:

CONDITION 1 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Sous réserve des conditions prévues au présent certificat, le projet visant à réparer et à prévenir les dommages causés par les hautes marées et les grands vents sur le territoire de la Municipalité de l'Isle-aux-Coudres doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— Lettre M. Dominic Tremblay, de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 août 2010, concernant la demande de soustraction du projet de la procédure d'évaluation environnementale, 1 page;

— Courriel de M. Claude Coulombe, de SNC-Lavalin inc., à Mme Isabelle Nault, du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 16 août 2010 à 16 h 08, transmettant la demande de soustraction du projet de la procédure d'évaluation environnementale, 1 page et 2 pièces jointes;

— MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES. Travaux d'urgence à L'Isle-aux-Coudres – Demande de décret concernant la soustraction du projet visant à réparer les dommages causés par les hautes marées et les grands vents du 3 janvier 2010, par SNC-Lavalin inc., 16 août 2010, 21 pages et 1 annexe;

— Lettre M. Dominic Tremblay, de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 août 2010, concernant l'engagement de l'initiateur du projet à acheminer les résidus de béton bitumineux dans un site autorisé et conforme au règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent;

CONDITION 2 **FIN DES TRAVAUX D'ENROCHEMENT** **DE PROTECTION**

La Municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit réaliser tous les travaux d'enrochement de protection reliés au présent projet avant le 31 décembre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54394

Gouvernement du Québec

Décret 830-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), le 20 octobre 2010

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), le 20 octobre 2010;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE madame Diane Jean, sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dirige la délégation québécoise lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador), le 20 octobre 2010;

QUE la délégation soit composée, outre madame Jean, de :

— monsieur Jean-Guy Côté, directeur adjoint, Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Charles Larochelle, sous-ministre adjoint, Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

54395

Gouvernement du Québec

Décret 831-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à l'Institut de recherches cliniques de Montréal pour les années financières 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et d'une avance pour l'année financière 2013-2014

ATTENDU QUE l'Institut de recherches cliniques de Montréal est une personne morale à but non lucratif régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre a pour mission de soutenir le développement économique, l'innovation et l'exportation ainsi que la recherche en favorisant, notamment, la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de développement scientifique et de développement durable;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 7 de cette loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et peut, notamment, apporter aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013 bonifie le soutien au développement de technologies présentant un potentiel important de retombées économiques et sociales par l'ajout de crédits additionnels, pour trois ans, à compter de 2010-2011;

ATTENDU QUE l'Institut de recherches cliniques de Montréal est un centre de recherche reconnu et qu'il regroupe plus de trente unités de recherche spécialisées dans des domaines variés incluant la chimie médicinale, la biologie moléculaire, la génomique fonctionnelle, la recherche clinique, le génie biomédical et la bioéthique;

ATTENDU QUE, depuis sa mise en place, le gouvernement du Québec a toujours contribué de façon significative au financement de l'Institut de recherches cliniques de Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à l'Institut de recherches cliniques de Montréal une subvention, pour l'année financière 2010-2011, d'un montant de 14 939 472 \$ devant servir au paiement des frais de fonctionnement, des taxes, de la part de l'employeur à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et des frais de fonctionnement supplémentaires associés à l'occupation des nouveaux espaces de recherche;

ATTENDU QUE ce montant inclut la somme de 3 300 000 \$ provenant de l'engagement de la première année financière couverte par la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, afin de soutenir le développement de technologies stratégiques;

ATTENDU QUE le décret n^o 922-2007 du 24 octobre 2007 autorisait le versement à l'Institut de recherches cliniques de Montréal d'un montant représentant environ 30 % de la subvention accordée en 2009-2010 à titre d'avance sur la subvention pour l'année financière 2010-2011, et qu'une somme de 4 300 000 \$ a été versée à ce titre;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à l'Institut de recherches cliniques de Montréal, à même les crédits prévus au portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation », une deuxième tranche de la subvention à lui être accordée pour l'exercice financier 2010-2011, d'un montant de 10 639 472 \$;

ATTENDU QUE la deuxième tranche de subvention d'un montant de 10 639 472 \$ doit faire l'objet de deux versements, dont un premier de 5 319 736 \$, conditionnel à la signature d'une convention de subvention, et un deuxième de 5 319 736 \$, dont la date de versement sera déterminée par le ministre;